



**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE CULTURE**

**DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION OCCITANIE DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2025 DE LA DOMITIENNE**

**Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

**Vu** la délibération n° 17.118.4 du Conseil communautaire du 13 septembre 2017 approuvant la convention cadre pour le fonctionnement du réseau intercommunal des médiathèques ;

**Vu** la délibération n° 18.225.4 du Conseil communautaire du 19 décembre 2018 autorisant la production et la diffusion de spectacles vivants, l'organisation d'actions culturelles sur le territoire de la Communauté de communes La Domitienne et la mise en œuvre des partenariats y afférents ;

**Vu** la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Considérant** que la Communauté de communes La Domitienne anime des politiques culturelles intercommunales depuis près de vingt-cinq ans sur son territoire, et que, dans ce cadre, elle organise et diffuse du spectacle vivant et soutien les acteurs culturels locaux ;

**Considérant** que dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, La Domitienne met en œuvre annuellement une saison culturelle intercommunale ;

**Considérant** que La Domitienne a renforcé le service culturel et maintenu ses crédits en faveur du déploiement d'une politique artistique et culturelle de qualité ;

**Considérant** que la Région Occitanie s'inscrit dans une démarche d'accompagnement et de financement de ce type d'initiative dans sa stratégie « Culture partout et pour tous Occitanie 2022-2028 » et notamment son « Aide à la saison » relative aux « Arts de la scènes » ;

**Considérant** que, par conséquent, il est opportun de solliciter, auprès de la Région Occitanie, l'octroi d'une subvention portant sur le montant le plus important possible pour le financement de la Saison Culturelle 2025 organisée par La Domitienne ;

**I. DÉCIDE** de solliciter l'octroi d'une subvention la plus importante possible auprès de la Région Occitanie pour le financement de la saison Culturelle 2025 organisée par La Domitienne.

**II. RAPPELLE** que les crédits afférents seront prévus au budget de l'exercice concerné.

**III. RENDRA COMPTE** de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**V. CHARGE** le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **22 OCT. 2024**

**Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,**

Le Président,

Alain CARALE



Décision transmise au représentant de l'Etat le

**24 OCT. 2024**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

**24 OCT. 2024**

Décision présentée au Conseil communautaire du